



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 20/03/2026

2026-03

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026,

Présents

✓	Mme DARLES Béangère	✓	Mme SCHORNOZ Saona
✓	Mme NICOLAS Brigitte	✓	Mme AGUILERA Jeanne
✓	M FAUCHER Dominique	✓	M BOUTONNET Yoan
✓	M GARRABE Jean-Marc	✓	Mme CAZABAN Monique
✓	M TOUSTOU Pascal	✓	M PERRIGAULT Jacques
✓	M VARLET Frédéric		

Mme NICOLAS Brigitte est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- * Élection du Maire
- * Détermination du nombre d'adjoints
- * Lecture de la charte de l'élu local (codifiée depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local aux articles L.1111-13 et L1111-14 du CGCT)
- * Approbation du procès-verbal du 10 mars 2026
- * Questions diverses.

1/ Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme NICOLAS Brigitte a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2/ Élection du maire.

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. FAUCHER Dominique, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres - En toutes lettres) :

Mme DARLES Bérangère : 11 - onze

Mme DARLES Bérangère a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3/ Élection des adjoints.

Sous la présidence de Mme DARLES Bérangère élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres / En toutes lettres)

Mme NICOLAS Brigitte : 11 onze

Mme NICOLAS Brigitte a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres / En toutes lettres)

M FAUCHER Dominique : 11 onze

M FAUCHER Dominique a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4/ Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

La séance est levée à 20 h 10.

5/ Approbation du procès-verbal du 10 mars 2026

Le Conseil Municipal est appelé à voter pour approuver le procès-verbal du 10 mars 2026 :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Mme DARLES Bérangère Maire	Mme NICOLAS Brigitte
-------------------------------	----------------------